

Politique N° 6136

Domaine : Administration scolaire et procédures En vigueur : 26 mars 2019

Révisée le :

## L'ÉLÈVE QUI ÉVOQUE LE SUICIDE

## 1. PRÉAMBULE

Attendu que le Conseil scolaire catholique de district des Grandes Rivières veut promouvoir un milieu d'apprentissage sécuritaire et accueillant où la santé mentale va de pair avec la santé physique de l'élève dans une communauté diversifiée, francophone et catholique;

Attendu que le Conseil veut faire en sorte que l'identification et l'intervention face au suicide soient la plus grande priorité, et ce, conjointement avec le bien-être et la sécurité des élèves;

Attendu que le Conseil veut assurer la sécurité et le bien-être de tous les élèves et reconnaît que la prévention du suicide se fait d'abord et avant tout par la promotion du bien-être et de la santé mentale positive au quotidien;

Il est résolu que le Conseil reconnait l'importance de veiller au bien-être et à la sécurité de tous en utilisant une approche globale et intégrée sur la prévention, la gestion du risque et la postvention du suicide.

# 2. ÉNONCÉ

**2.1** Cette politique a été développée pour fournir au personnel les procédures appropriées pour prendre en considération les besoins des élèves qui divulguent des idées, sentiments ou comportements suicidaires et d'automutilation.

#### 3. MISE EN ŒUVRE

- **3.1** Le Conseil s'engage aux principes de base suivants :
  - 3.1.1 Tous les élèves qui signalent leur intention ou qui menacent de mettre fin à leur vie de façon directe ou indirecte ou par des comportements d'automutilation doivent être pris au sérieux. Il

cscdgr.education N° 6136

- n'y a pas de candidat typique au suicide. Ne jamais ignorer une inquiétude au sujet d'un élève.
- **3.1.2** Toute divulgation de pensée suicidaire doit être traitée avec discrétion. Le personnel doit rapporter toute divulgation à la direction de l'école qui traitera ceci selon la mesure administrative qui découle de cette politique.

### 4. MÉTHODE DE SUIVI

- **4.1** Tous les trois (3) ans, la direction de l'éducation ou la personne désignée doit faire un rapport au Conseil sur la mise en application de cette politique.
- **4.2** Le rapport contiendra les points suivants :
  - **4.2.1** les défis occasionnés par la mise en œuvre de cette politique;
  - **4.2.2** les recommandations suggérées afin d'améliorer cette politique.

cscdgr.education N° 6136